



«Ville de passion!»

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté – Égalité – Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° **759**/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Vu le Code Pénal, Article R 610-5,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
 Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,
 Vu la demande de l'Entreprise BOURBON LUMIÈRE/OMEXOM reçue le vingt et un août deux mille vingt-trois,
 Vu l'avis N° 445/2023 du vingt-deux août deux mille vingt-trois de la police municipale,
 Vu l'avis N° 294/2023 du 05 / 09 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement au réseau électrique dans le cadre de «l'Opération SCI MAGNOLIA», il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait sur demi chaussée par alternat manuel au droit du chantier sur les voies suivantes :

- ▶ Chemin des Bananiers
- ▶ Chemin des Bibassiers

Art. 2. - Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.

Art. 3. - La vitesse de circulation est limitée à 30 k/h.

Art. 4. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le mercredi vingt septembre deux mille vingt-trois de sept heures à seize heures.

Art. 5. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise BOURBON LUMIÈRE/OMEXOM.

Art. 6. - La réfection du domaine public est effectuée par l'Entreprise BOURBON LUMIÈRE/OMEXOM après les travaux.

Art. 7. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 8. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 9. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'Entreprise BOURBON LUMIÈRE/OMEXOM.

Fait à Saint-Louis, le 06 SEP. 2023

Pour la Maire et par Délégué
Le Directeur Général des Services Techniques

Laurent Robert
Monsieur Laurent ROBERT



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- M. Laurent ROBERT
- M. Alain PAYET
- Entreprise BOURBON/OMEXOM

LA MAIRE

celle-ci sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte
 informé que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être
 contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative